

Règles et statuts particuliers pour les laïcs associés à l'abbaye sainte Marie du Désert

I. Accueil et intégration de nouveaux membres

Conformément à l'article 3 des statuts officiels de l'association « Les laïcs associés de la communauté cistercienne du Désert », est membre de l'association « toute personne qui, proche de la spiritualité cistercienne, en lien avec la communauté sainte Marie du Désert, souhaite participer à l'approfondissement de cette spiritualité ».

Sur la base de cet article, pour l'accueil et l'admission de tout candidat, on suivra les étapes d'intégration suivantes :

A. - Avant la demande d'admission : le « regardant »

1. Tout candidat qui désire rejoindre le groupe des laïcs associés au Désert rencontrera au préalable un des membres du bureau, auquel il exprimera son désir.
2. Pour l'aider dans sa démarche de discernement, il lui sera remis les documents suivants qu'il s'engage à lire :
 - a. La « Charte » de l'Association
 - b. L'« historique-Scourmont 2006 » de l'Association qui retrace les grandes étapes de la création de notre association, ainsi que le « livre des chroniques » (consultable à l'hôtellerie du Désert)
 - c. La Déclaration « 2008 » de Huerta sur l'« Identité des laïcs cisterciens »
 - d. Éventuellement, tout autre document qui sera jugé utile en fonction de chaque personne
3. Après lecture de ces documents, et si son désir se confirme, le candidat rencontrera le président de l'Association afin de mieux discerner les motivations qui l'animent.
4. Après consultation du bureau, il sera alors proposé au candidat qui désire rejoindre le groupe des laïcs associés au Désert de participer au moins une fois, renouvelable une deuxième fois, à une rencontre du groupe au titre de regardant afin de vérifier qu'il y a bien adéquation entre ses motivations et ce qui est concrètement vécu au sein de l'Association.

B. Demande d'admission et lettres de motivation : deux ans de probation comme « postulant »

1. Le candidat qui aura assisté au moins une fois à une rencontre du groupe et désire y poursuivre sa démarche, formulera sa demande dans une *lettre de motivation* qu'il soumettra au bureau en l'adressant au Président.
2. Après examen de cette *lettre de motivation* par le bureau, et si l'avis est favorable, le candidat sera admis dans le groupe au titre de *postulant* pour une *durée d'un an (soit pour trois assemblées consécutives)*.

Durant cette année, il accepte d'être suivi dans sa démarche par un référent, choisi d'un commun accord par lui et le bureau, soit parmi les membres du bureau, soit, après accord de celui-ci, avec l'un des membres de l'association comptant plus de 4 ans d'ancienneté.
3. Au terme de cette première année de probation, s'il désire toujours poursuivre son chemin avec le groupe de laïcs, le postulant, en accord avec son référent, adressera au bureau *une deuxième lettre de motivation*. Sauf circonstance exceptionnelle et pour des motifs raisonnables, qu'il exposera au bureau, le postulant sera accompagné durant cette seconde année de probation par le même référent.
4. Au terme de cette seconde année de probation, s'il désire toujours poursuivre son chemin avec le groupe de laïcs, le postulant en fera part à son référent qui le présentera à l'ensemble des membres votants du groupe, en vue d'un vote d'admission.
 - a. Est membre votant toute personne qui compte 4 années effectives d'ancienneté (ci incluses les deux années de postulat)
 - b. Pour que l'admission du candidat soit acceptée, une majorité des deux tiers est requise.

C. Admission et rite

1. Si le candidat a obtenu le nombre de voix requis, à compter de ce moment, il sera considéré comme membre de plein droit de l'Association.
2. Cette admission ne sera signifiée par aucun rite liturgique particulier, exception faite d'une mention spéciale lors d'un office liturgique, à l'occasion de la prière litanique

D. Assiduité

Ainsi que le précise l'article 3 des statuts officiels, « l'assistance régulière aux travaux est un élément essentiel du maintien dans l'association ». En conséquence de quoi :

1. Selon les possibilités qui sont les siennes et dans l'esprit de la déclaration « *Pour faire partie des laïcs cisterciens* », chacun veillera à maintenir un lien étroit avec les frères et avec la vie de la communauté monastique du Désert par une fréquentation régulière de celle-ci.
2. Par ailleurs, tout membre de l'Association qui, pour une raison ou l'autre, se verrait empêché d'assister à l'une des trois assemblées annuelles de l'Association, s'engage à prendre contact avec l'un des membres de l'Association pour un temps de rencontre afin de pouvoir se tenir informé de ce qui s'est vécu lors de l'assemblée à laquelle il n'a pu assister.
3. En cas d'absences réitérées et non motivées, le Bureau se réserve le droit de reconsidérer le bien fondé de l'appartenance d'un membre à l'Association.

* * *

II. - Rôle et mission des référents

Question étudiée lors de la prochaine rencontre.